

Affiché le 16 mai 2022

Département Urbanisme et Habitat
Direction de la Planification Urbaine

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 076-200023414-20220513-SA_22_147_DUH-AR



métropole
ROUEN NORMANDIE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 22.147

**Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur la
modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen
Normandie
Commune d'Oissel-sur-Seine**

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, 153-36 à L.153-44,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » par transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA),

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé le 13 février 2020 et modifié le 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté du Président DUH 22.116 en date du 8 mars 2022 prescrivant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier du projet de modification n°3 soumis à l'enquête publique,

Après consultation du Commissaire Enquêteur,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification n°3 du PLU de la Métropole Rouen Normandie, concernant la seule commune d'Oissel-sur-Seine.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) par le biais d'une procédure de modification de droit commun.

Ainsi, ce projet de modification est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

En effet, le projet de modification n°3 consiste en l'adaptation de la hauteur sur la planche 2 du règlement graphique : Plan de la morphologie urbaine, à Oissel-sur-Seine, afin de permettre l'installation d'une unité biomasse pour anticiper l'arrêt de la chaudière à charbon de l'entreprise DS SMITH implantée sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel-sur-Seine.



métropole
ROUEN NORMANDIE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 22.147

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 7 juin 2022 à 9h00, jusqu'au jeudi 7 juillet 2022 inclus à 17h00.

ARTICLE 2 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES – SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de la Métropole Rouen Normandie – Pôle de Proximité Seine-Sud à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail : enquetepubliqueM3@metropole-rouen-normandie.fr

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

1. **les pièces administratives** comprenant :
 - l'arrêté du Président n°DUH 22.116 du 8 mars 2022 prescrivant la modification n°3
 - le présent arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°3,
 - la copie des annonces légales,
2. **les avis réglementaires** comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées, lesquels seront joints au dossier d'enquête publique dès réception,
3. **la notice de présentation** du projet de modification n°3
4. **la pièce du PLU** modifiée.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, par décision n°E22000019/76 en date du 21 mars 2022, a désigné un Commissaire Enquêteur :

Madame Pascale BOGAERT, formatrice en informatique.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et sous forme de supports papier (dossiers et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête.



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 22.147

Le Commissaire Enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur les dossiers d'enquête.

- Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête. Une borne informatique sera mise à disposition du public au siège de l'enquête, afin de pouvoir consulter le dossier sous format numérique et contribuer, le cas échéant, sur le registre numérique.

- Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique.

Un dossier complet en version papier sera disponible en Mairie d'Oissel-sur-Seine, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours de fermeture exceptionnelle)

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 6 : MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRÉSENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepubliqueM3@metropole-rouen-normandie.fr
- sur le registre en format papier mis à la disposition du public en Mairie d'Oissel-sur-Seine, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- par courrier adressé par voie postale au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Madame le Commissaire Enquêteur
Projet de modification n°3 du PLU
Métropole Rouen Normandie
Direction de la Planification Urbaine
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

- lors des permanences du Commissaire Enquêteur organisées en Mairie d'Oissel-sur-Seine, place du 8 mai 1945 et aux horaires indiqués à l'article 7.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et consultables sur le site internet « je participe » mentionné précédemment.

Les observations et propositions du public transmises par voie postales, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont également consultables au format papier au siège de l'enquête publique.



métropole
ROUEN NORMANDIE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 22.147

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 7 juin 2022 à 9h00 au jeudi 7 juillet 2022 à 17h00 dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête (cachet de la Poste faisant foi pour les courriers postaux).

ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences précisées ci-après, en Mairie d'Oissel-sur-Seine, place du 8 mai 1945 :

- le mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le samedi 11 juin 2022 de 10h30 à 12h00
- le jeudi 7 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.
- Au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera procédé à l'affichage de cet avis, au siège de la Métropole Rouen Normandie, en Mairie d'Oissel-sur-Seine, en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray et sur le site concerné par la présente enquête (entreprise DS SMITH)
- Dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête, l'avis ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête en format papier sera transmis sans délai au Commissaire Enquêteur qui le clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la réception du registre d'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontrera les représentants de la Métropole pour leur communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Métropole disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse à ce procès-verbal de synthèse.



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 22.147

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Président de la Métropole en réponse aux observations du public.

Elle consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de la Métropole par le Commissaire Enquêteur, celle-ci disposera de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur au Maire de la commune concernée ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Pendant ce même délai, le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr) et sur le site dédié au PLU (www.metropole-rouen-normandie.fr/consulter-le-plan-local-durbanisme-metropolitain).

ARTICLE 12 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur seront soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Madame le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Madame le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune concernée,
- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.



métropole
ROUENNORMANDIE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 22.147

Fait à Rouen, le 13 MAI 2022

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président en charge de
l'Urbanisme et de la Politique Foncière

métropole
ROUENNORMANDIE



Djoudé MERABET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :